



CAGIBIG

## Appel à projets

**Aide à l'Accompagnement à la Transition :  
Événement accompagnant les habitant.e.s dans la  
transition écologique et solidaire**

Association Cagibig - 4 Allée du Textile 69120 Vaulx-en-Velin - Contact : 04 87 91 48 83 - contact@cagibig.com

### Les objectifs de l'Appel à Projets

Dans le cadre de l'urgence climatique, il est important que les citoyen.ne.s puissent être acteur.ice.s de la transition écologique et solidaire. Pour atteindre cet objectif, il est important de créer des événements pendant lesquels les participant.e.s puissent avoir les clés de compréhension du changement climatique et découvrir différentes actions permettant de s'engager dans la transition écologique.

Cagibig souhaite encourager les événements s'engageant dans cette démarche d'accompagnement du grand public dans la transition écologique et solidaire.

L'Appel à Projets a donc pour objectif d'aider les structures organisatrices d'événements, accompagnant les habitant.e.s de la métropole de Lyon dans la transition écologique et solidaire, via une aide matérielle. Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un crédit de 500 Bigs maximum par dossier. L'Appel à Projets est crédité par Cagibig d'un montant total de 5 000 Big, utilisables sur du matériel mutualisé listé dans ce dernier.

Par cette aide, l'objectif est aussi d'ancrer les structures organisatrices d'événements dans une dynamique de mutualisation de matériel locale et ainsi d'encourager les bonnes pratiques de l'événementiel éco-responsable.

Cet Appel à Projets est ouvert aux structures du territoire de la Métropole de Lyon et vise en particulier les structures émergentes ou en voie de changement d'échelle.

### Conditions d'éligibilité des projets

L'Appel à Projets est à destination des organisateurs d'événements seulement.

Le projet doit avoir lieu après la clôture de l'appel à projets (entre le 01/09/2022 et le 31/03/2023).

Les événements accompagnés doivent être réalisés au sein de la Métropole de Lyon.

Les événements accompagnés ne doivent pas dépasser plus de 2 000 personnes en simultanée.

## 2 thématiques et leurs critères

Une attention particulière sera apportée sur chaque thématique, à son intégration sur le territoire et à la manière dont celles-ci s'inscrivent dans une démarche de transition écologique, sociale et démocratique.

### **1. L'accompagnement des publics dans la transition écologique**

- Les thématiques environnementales abordées : biodiversité, actions collectives, alimentation, transports, parcours professionnels, inclusion sociale, solidarité, etc... ;
- L'approche pédagogique de l'accompagnement à la transition ;
- La diversité des publics touchés ;
- L'accessibilité de l'événement.

### **2. Le développement des pratiques de l'événementiel écoresponsable**

- Réduction des transports liés au public et à la technique ;
- L'inscription dans une démarche de circuit court ;
- Une politique d'achat responsable ;
- La diminution de l'énergie utilisée ;
- La réduction et le traitement des déchets.

## Conditions d'attribution de l'aide

L'aide est cumulable avec les points déjà en possession de la structure, si cette dernière possède déjà un compte chez Cagibig ;

L'aide ne consiste pas en un pro-rata de propriété des parcs de matériel. Les points que recevra la structure ne permettra donc pas à cette dernière de devenir co-proprétaire du matériel emprunté ;

Le matériel emprunté ne doit pas être refacturé à un potentiel commanditaire. Il doit être gratuitement mis à disposition aux animateur.trice.s présent.es sur l'événement en question ;

La communication de l'évènement doit faire mention du soutien de Cagibig en tant que partenaire ;

L'aide ne prend pas en compte les frais de logistique. La structure devra prendre en charge les commissions à hauteur de 30% du montant total de l'emprunt de matériel en point. Ces frais permettent d'assurer le bon fonctionnement de Cagibig et de sa communauté. Par exemple, pour un montant total de 500 points, vous aurez une commission de 150 € à payer ;

L'emprunt du matériel sera soumis aux conditions générales d'utilisation des parcs mutualisés de Cagibig (voir les conditions générales d'utilisation en Annexes p.6).

## Comment candidater ?

Nom de votre organisme : \_\_\_\_\_

### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e) (nom, prénom) : .....

Représentant(e) légal(e) de l'organisme, en qualité de (fonction) : .....

déclare que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant, certifie exactes les informations du présent dossier.

Fait, le ..... à .....

Signature :

### **1.PRÉSENTATION DE VOTRE ORGANISME**

Nom de l'organisme : .....

Forme juridique de l'organisme : .....

#### Personne à contacter

- Nom/Prénom : .....
- Fonction : .....
- Tél : .....
- Mail : .....

#### Siège social

- Adresse postale : .....
- Site internet : .....
- Tél : .....
- Mail : .....

Objet social (défini dans vos statuts) : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

Numéro SIRET/RNA : .....

Description des missions/activités de votre organisme : .....  
.....  
.....  
.....

**2. RENSEIGNEMENT SUR VOTRE PROJET**

Nom du projet : .....

Présentation détaillé du projet : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles activités ce projet permet-il de développer ou de créer ? .....  
.....  
.....  
.....

En quoi ce projet impacte positivement la transition écologique et solidaire ? .....  
.....  
.....  
.....

Structures partenaires et/ou acteurs associés du projet : .....  
.....  
.....

Qui sont les bénéficiaires du projet ? .....

.....

.....

Descriptif des modalités de gouvernance du projet : .....

.....

.....

Lieu de réalisation du projet : .....

Date de début et de fin de votre projet : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Matériel dont vous avez besoin pour votre projet :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> protente 3x3 (50 <sup>€</sup> ) / quantité : .....              | <input type="checkbox"/> tasseau/planche de bois (2 <sup>€</sup> ) / quantité : .....          |
| <input type="checkbox"/> table (10 <sup>€</sup> ) / quantité : .....                     | <input type="checkbox"/> tissu/taps (0,2 <sup>€</sup> /m <sup>2</sup> ) / quantité : .....     |
| <input type="checkbox"/> chaise (5 <sup>€</sup> ) / quantité : .....                     | <input type="checkbox"/> néon/éclairage site (2 <sup>€</sup> ) / quantité : .....              |
| <input type="checkbox"/> banc (5 <sup>€</sup> ) / quantité : .....                       | <input type="checkbox"/> tableau velleda (3 <sup>€</sup> ) / quantité : .....                  |
| <input type="checkbox"/> frigo (100 <sup>€</sup> ) / quantité : .....                    | <input type="checkbox"/> distributeur gel hydroalcoolique (12 <sup>€</sup> ) / quantité : .... |
| <input type="checkbox"/> moquette (0,2 <sup>€</sup> /m <sup>2</sup> ) / quantité : ..... | .....  |

### 3. PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

- Toutes pièces utiles à la compréhension du projet (plan, projet, partenariats, références...)
- Attestation sur l'honneur
- Logo HD (format png)

**Votre dossier complet (dossier rempli et pièces à joindre) est à renvoyer avant le 31/08/2022 :**

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À : [hichem.e@cagibig.com](mailto:hichem.e@cagibig.com)**

**En cas d'impossibilité d'envoyer le dossier en version numérique, merci de prendre contact avec :**

**Hichem El-Garrach - 06 52 30 31 05**

## Annexes : Conditions générales d'utilisation du matériel mutualisé

*Mutualiser du matériel est apparu aux acteurs du secteur de l'événementiel comme une solution pertinente et efficace, répondant de surcroît à un impératif écologique majeur, à savoir la réduction de l'utilisation des ressources.*

*Cependant, mutualiser du matériel induit une co-responsabilité morale et surtout légale. Mutualiser du matériel, c'est mutualiser des moyens - parfois vitaux pour son activité - c'est mutualiser des compétences, des moyens matériels et immatériels, des droits mais aussi des obligations. Mutualiser c'est partager, cela induit donc des possibilités de conflit. Mutualiser c'est prendre des risques. Afin de les anticiper et de clarifier les rapports entre les différentes parties, nous proposons ces conditions générales.*

Une caution doit être remise lors du retrait du matériel, par chèque bancaire à l'ordre de la structure emprunteuse. Elle couvre les potentiels dommages que pourrait subir le matériel emprunté qui ne serait pas couvert par l'assurance de la structure emprunteuse. Les dommages sont les suivants :

- Sont considérées comme des détériorations les conséquences d'une mauvaise utilisation du matériel ayant un impact négatif sur l'intégrité du matériel et/ou son aspect général ;
- Sont considérées comme dégradations les actes intentionnels ayant une conséquence sur l'intégrité du matériel et/ou son aspect général ;
- Sont considérées comme destruction les actes volontaires ou non, entraînant une impossibilité de réutiliser le matériel.

Dans le cas où le matériel emprunté a subi des dommages, une partie de la caution sera retenue à des fins de réparation ou remplacement du matériel ayant subi les dommages ;

Si le montant de la caution ne couvre pas l'intégralité des sommes nécessaires à la réparation ou au remplacement du matériel endommagé, Cagibig s'autorise à solliciter la structure emprunteuse afin qu'il remplace ou répare le matériel, selon les conditions décidées par Cagibig et à ses frais ;

Si le montant de la caution est plus élevé que les frais de réparation ou de remplacement du matériel manquant, Cagibig remboursera la différence à la structure emprunteuse, amputée des frais de fonctionnement induits par la réalisation de cette action ;

La manutention est à la charge de la structure emprunteuse. Elle doit s'effectuer dans le respect des consignes de sécurité tant pour les personnes que pour les biens. La structure emprunteuse doit donc disposer pour le transport d'un véhicule adapté, conforme aux législations en vigueur, assuré et conduit par une personne en pleine capacité physique et juridique ;

La structure emprunteuse doit prévoir, dans sa propre organisation, le nombre de personnes adéquat à l'opération de déchargement et de rangement du matériel ainsi que le temps suffisant pour que l'état des lieux soit effectué sereinement avec l'opérateur ;

La structure emprunteuse s'engage à respecter le planning de retrait et de retour du matériel. En cas d'empêchement entraînant un retard ou une annulation, il est de la responsabilité de la structure emprunteuse de prévenir Cagibig. Un retard peut entraîner une annulation de la commande et un retard lors du retour du matériel peut entraîner des frais supplémentaires, chaque jour de retard étant considéré comme une mise à disposition du matériel ;

La structure emprunteuse doit rendre le matériel dans un état de propreté acceptable, c'est-à-dire correspondant à une utilisation en condition normale du matériel. Cagibig se réserve le droit de retenir sur le montant de la caution les frais de nettoyage à moins que la structure emprunteuse ne prenne à sa charge, avec les moyens de son choix mais dans le respect de l'intégrité du matériel, le nettoyage du matériel.